



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 102520

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur la différenciation entre la loi littoral et la loi montagne. Cette dernière permet des dérogations par délibération motivée, alors que la loi littoral s'appliquerait de manière indifférenciée sur l'ensemble du territoire communal sans possibilité d'aucune dérogation. Il lui demande de lui préciser cette question.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102520

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement et habitat durable

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 février 2017](#), page 916

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)